



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_013**

OBJET : DUP PASSERELLE –
Acquisition amiable des parcelles AL
246-248-303 appartenant à monsieur
MOREL Louis Grignon

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_013

OBJET :

DUP PASSERELLE – Acquisition amiable des parcelles AL 246-248-303 appartenant à monsieur MOREL Louis Grignon

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le village de La Passerelle, situé en rive gauche de la rivière Langevin, a fait l'objet à plusieurs reprises de chutes de blocs isolés qui se sont décrochés du rempart de la Crête qui le domine. Plus précisément, l'éboulement du 9 novembre 2014 a conduit les autorités à délocaliser définitivement les familles concernées par le risque.

Ainsi, en raison de la «menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour les habitations en pied de falaise», la Commune a décidé, en concertation avec les services de l'État de mettre en œuvre une procédure d'expropriation afin :

- de permettre aux familles résidentes des 16 habitations (45 personnes) exposées au risque d'éboulis de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques ;
- et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés de toute occupation humaine.

L'arrêté préfectoral signé le 4 décembre 2019, déclarant le projet d'utilité publique "urgente" pour le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, permet d'engager les acquisitions des biens par voie amiable ou à défaut via la saisine du juge de l'expropriation.

Monsieur MOREL Louis Grignon, propriétaire des parcelles nues AL 246-248-303, concernées par la procédure de DUP a fait part de son accord pour le montant d'indemnisation qui lui a été proposé pour ses terrains et ses cultures à hauteur de 9 458,40 €, conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquisition pouvant être réglée à l'amiable, il est proposé aujourd'hui de procéder aux démarches nécessaires à la maîtrise foncière de ce bien par la Commune.

Ce montant avancé par la Commune, sera remboursé suite au versement de la subvention "fonds Barnier" (50%), accordée par l'Etat dans le cadre de cette affaire.

Parcelles	Surfaces (m ²)	Propriétaire	Acquéreur	indemnisation*
AL 246 248 303	707 996 59 (total : 1762 m ²)	MOREL Louis Grignon	Commune de Saint-Joseph	9 458,40 € (correspondant à la valeur vénale + emploi + préjudice cultural)

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-8

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable des parcelles nues référencées AL 246-248-303 d'une superficie totale de 1762 m² appartenant à monsieur MOREL Louis Grignon au prix de 9 458,40 € selon les accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles nues référencées AL 246-248-303 d'une superficie totale de 1762 m² appartenant à monsieur MOREL Louis Grignon au prix de 9 458,40 € selon les accords intervenus entre les parties.

Parcelles	Surfaces (m ²)	Propriétaire	Acquéreur	Montant indemnisation*
AL 246 248 303	707 996 59 (total : 1762 m ²)	MOREL Louis Grignon	Commune de Saint-Joseph	9 458,40 € (correspondant à la valeur vénale + emploi + préjudice cultural)

*Au vu de l'avis de l'administration des domaines en date du 13 mai 2019 n°412V404-8

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou procès verbal rattaché à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'élue(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS